

## **REGLEMENTATION AMIANTE – CONSTAT AVANT VENTE**

---

- **Qui est concerné**

Tous les propriétaires d'immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

- **Quand**

Au plus tard a la date de toute promesse de vente ou d'achat

- **Date d'entrée en vigueur**

1<sup>er</sup> septembre 2002

- **En quoi consiste-t-il ?**

Il précise la présence ou le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Il indique la localisation et l'état de conservation de ces matériaux ou produits.

- **Mode de repérage**

Repérage en surface ne devant laisser aucune dégradation visible du repérage. Ce repérage peut être effectué par des sondages (sonores, etc...), grattage, carottage, prélèvement\*.

*\*le prélèvement assure l'analyse en laboratoire de la présence ou l'absence d'amiante sur un échantillon d'un produit en cas de doute de l'opérateur de repérage.*

- **Réglementation régissant le dépistage d'amiante :**

Dépend du Code de la Santé Publique Section 2 Chapitre 4 ou figure la liste des matériaux à vérifier en Annexe 13.9 + paragraphe 3 alinéa 1 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002 qui stipule :

« Si l'opérateur de repérage a connaissance d'autres produits ou matériaux réputés contenir de l'amiante, il les repère également »

+ La Norme NFX 46-020